



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 22 MAI 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-062
**Acquisition/Cession de parcelles à des fins de régularisation
de voirie chemin du Moulin**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Olivia REBOULET à Madame Nolwen PORCEILLON

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la réalisation de travaux chemin du Moulin la commune a fait réaliser un arrêté d'alignement, n° ST 2022.25, et un document d'arpentage en date du 10 février 2023 établissant un nouvel alignement et la création de deux nouvelles parcelles.

En effet, l'aménagement de la voirie empiète sur la parcelle C 4219 pour une partie, mais également, l'aménagement clos de la cour empiète sur le domaine public, créant ainsi un délaissé de voirie.

Afin de régulariser cette situation les parties ont convenu de procéder à une double cession de parcelles comme suit :

- La Commune cède aux propriétaires de la parcelle C 4219, la parcelle C 4749 d'une contenance de 28 m² constituant un délaissé de voirie, valorisé à 500 €.

S'agissant d'un délaissé de voirie, ce ténement a de fait perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier », conformément, notamment, à la jurisprudence CE n° 70653 du 27 septembre 1989. La Commune est ici dispensée de formalité de désaffectation (car de fait) et de déclassement (car de fait). Aucune enquête publique n'est donc nécessaire. Par ailleurs, l'acquéreur étant le seul propriétaire riverain, il n'est fait aucune entorse au droit de priorité.

- Les propriétaires de la parcelle C 4758 cèdent une surface de 24 m² de ladite parcelle, valorisée à 500 €, à la Commune, selon le plan joint.

L'ensemble des frais relatifs sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

Considérant la jurisprudence CE n°70653 du 27 septembre 1989 ;

Considérant la consultation du service des domaines ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide la cession du délaissé de voirie de la parcelle à créer cadastrée sous le n° C 4749 et l'acquisition de la parcelle n° C 4758, toutes deux valorisées à 500 € et selon les éléments ci-avant exposés.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 30/05/2023
De sa publication le 30/05/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



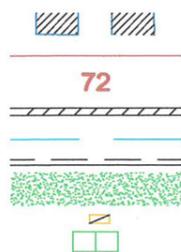
ID : 074-217400266-20230522-DEL_2023_062-DE

Annexe à la délibération n° 2023-062

Acquisition/Cession de parcelles à des fins de régularisation de voirie chemin du Moulin

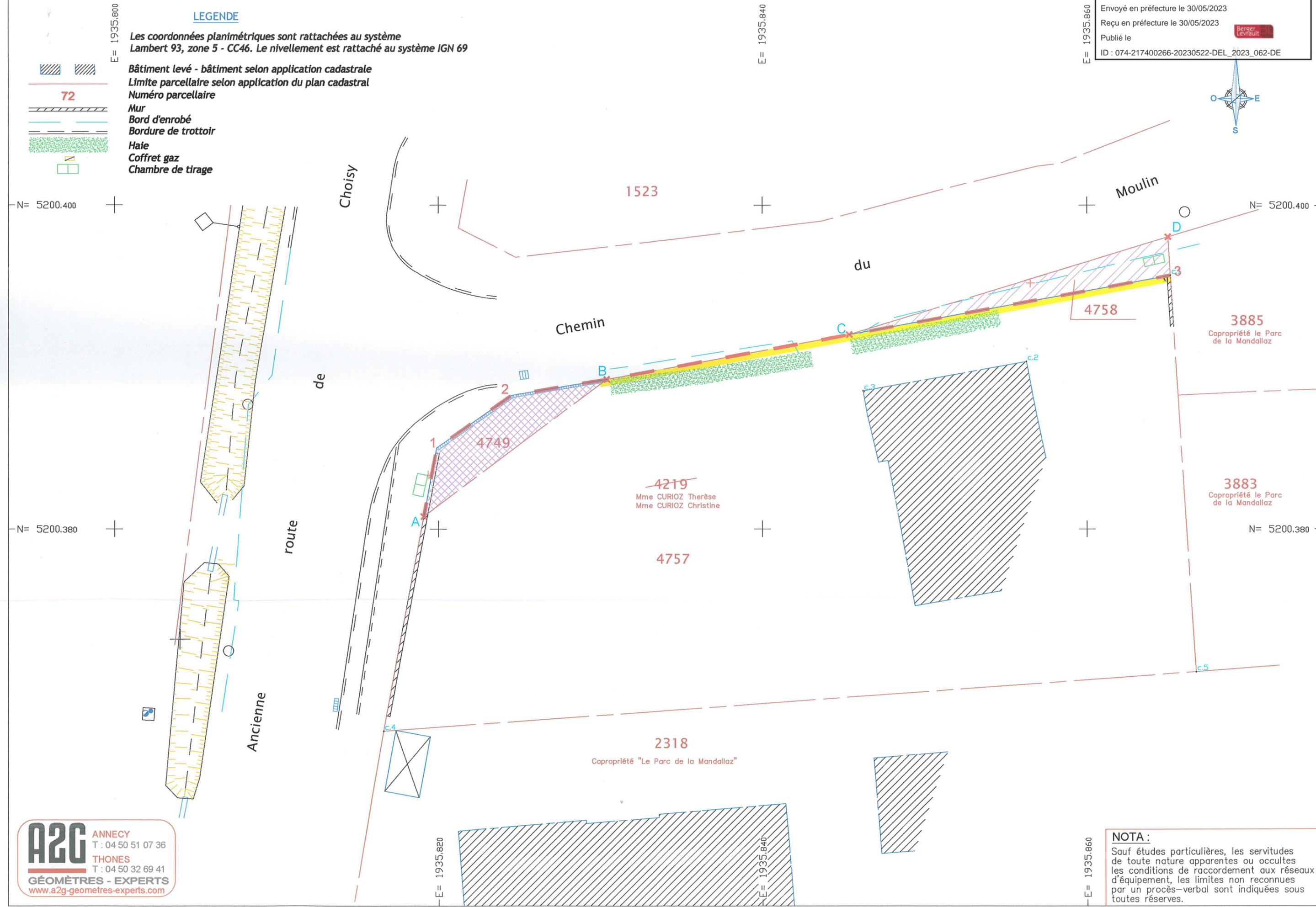
LEGENDE

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert 93, zone 5 - CC46. Le nivellement est rattaché au système IGN 69



Bâtiment levé - bâtiment selon application cadastrale
Limite parcellaire selon application du plan cadastral
72
Mur
Bord d'enrobé
Bordure de trottoir
Haie
Coffret gaz
Chambre de tirage

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 074-217400266-20230522-DEL_2023_062-DE



A2G ANNECY
T : 04 50 51 07 36
THONES
T : 04 50 32 69 41
GÉOMÈTRES - EXPERTS
www.a2g-geometres-experts.com

NOTA :
Sauf études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.